

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef:
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	En an : 36 fr.
Département du Rhône ..	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Autres départements ..	12 fr.	23 fr.	46 fr.

Pour l'Étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉS
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

19 mars.

L'Assemblée nationale en a fini hier avec le budget des dépenses du ministère des finances. M. Raudot a repris la parole et demandé des réductions sur le chapitre relatif à la cour des comptes. MM. Guichard et de Foubert ont présenté des amendements ayant le même objet. Après une courte discussion dans laquelle est intervenu M. de Gaulard, les deux amendements ont été renvoyés à la commission.

Le traitement des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers a été ensuite l'objet de quelques observations contradictoires, à la suite desquelles l'amendement Raudot (on sait que l'honorable député en a présenté sur presque tous les chapitres du budget) a été repoussé par l'Assemblée. Puis ont été successivement votées les autres dépenses insérées au projet du gouvernement. Le vote sur l'ensemble a été réservé, jusqu'à ce que soient revenus les articles renvoyés à la commission.

Au cours de la discussion se sont produits divers incidents que nous devons mentionner.

C'est d'abord le dépôt par M. de Carayon-Latour d'une proposition de loi ayant pour objet d'acquiescer nos engagements avec l'Allemagne et d'obtenir la libération du territoire. L'urgence a été votée par la Chambre et la proposition, dont on trouvera le texte au compte rendu analytique, renvoyée à l'examen des bureaux qui nommeront une commission spéciale.

A l'occasion de l'examen de la 3^e partie du budget, plusieurs questions ont été soulevées adressées au gouvernement. Nous signalerons particulièrement celle de M. Johnston, qui a demandé si les documents diplomatiques relatifs à la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre seraient communiqués à la Chambre. M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, a répondu que les négociations n'étaient pas encore terminées; mais que toutes les pièces relatives à cette première phase, qui a abouti à la dénonciation, seraient imprimées et distribuées. Sur la demande de M. de Rémusat, la Chambre a mis à l'ordre du jour de sa séance de demain le projet de loi concernant la convention postale entre la France et l'Allemagne.

Enfin, M. Millard a interpellé le gouvernement sur la saisie faite à la poste de Marseille de lettres adressées au *Progrès*. Le débat a porté sur la question de légalité, et M. de Gaulard a soutenu, contrairement à l'opinion développée par le député du Rhône, que le général Espivent n'avait fait qu'user des droits que lui confère l'état de siège.

Sans rentrer ici dans la discussion de principe, nous ne pouvons que renouveler un vœu déjà formulé souvent dans ce journal : c'est que les tribunaux d'exception cessent de fonctionner au plus tôt et que l'instruction comme le jugement des délits de presse, en particulier, soient enlevés à la juridiction militaire.

M. Marcel Barthe, ne paraît pas avoir de résolution arrêtée quant à cet amendement; mais elle a décidé — et cela va de soi — qu'elle ne voterait pas le projet de la commission.

D'après le *Sicéle*, une autre délibération importante a eu lieu dans cette réunion que présidait le général Billot. Elle concerne les réductions proposées par M. Raudot sur le budget de la guerre, réductions contre lesquelles s'est énergiquement prononcé le général Billot.

L'Allemagne, a-t-il dit, a quinze cent mille hommes, l'Autriche en a douze cent mille, la Russie en a avoir deux millions; si la France veut assurer sa défense et sa sécurité d'une manière sérieuse, il faut qu'en présence de nations voisines si bien armées, elle organise ses forces militaires de façon à pouvoir mettre sur pied, à un moment donné, douze cent mille hommes. Les sommes demandées pour le budget sont donc indispensables.

La même opinion a été soutenue par le général Frébault, et la gauche, s'y ralliant, a décidé que son conseil de direction solliciterait auprès du gouvernement la présentation la plus prochaine possible du budget de 1873.

Une autre nouvelle, d'un intérêt considérable, est rapportée par le *Temps*.

Il paraît que la commission de la loi sur l'instruction obligatoire est plus embarrassée qu'on ne croit de sa tâche, et qu'elle n'a pas encore définitivement réglé le principe de l'obligation. Elle est manifestement arrêtée par l'expression du sentiment public si unanime en France.

A ce propos, le *Temps* fait remarquer avec raison combien il est important que les conseils généraux, dans la session qu'ils vont avoir renouvelé leurs vœux en faveur de l'instruction obligatoire, et que ceux qui ont négligé de s'en exprimer joignent leurs voix à celles des 53 conseils déjà acquis à la cause de l'enseignement du peuple.

Quelle que soit, d'un autre côté, l'opinion particulière à laquelle on se range, dans le débat que soulève la question de l'enseignement primaire, on ne peut qu'applaudir au vœu exprimé par le conseil municipal de Paris dans sa dernière séance.

Discutant le budget de l'enseignement municipal, le conseil s'est prononcé pour que, dans le délai d'une année, tout instituteur-adjoint soit muni d'un brevet de capacité.

Nos lecteurs se souviennent peut-être que, dans une remarquable conférence, dont nous avons publié le résumé, M. Charles Robert indiquait récemment, comme une des mesures indispensables à la bonne organisation de l'enseignement congréganiste, la suppression de l'abus que vise la délibération du conseil municipal de Paris.

et oublier si facilement les uns à l'égard des autres les habitudes de la bonne compagnie.

Des sténographes sont là pour noter au vol leurs moindres paroles. Le public est dans les tribunes qui les observe. Dans ce public sont des journalistes apostés tout exprès pour tout épier, même un détail de geste et de costume. Si quelque chose échappe aux sténographes, rien n'échappe à ce public et à ces journalistes. Ce que le *Journal officiel* a pu omettre est recueilli avidement, commenté, amplifié par les autres journaux, et colporté le lendemain à travers la France et l'Europe.

Les députés savent tout cela. Il semble donc que chaque jour, en entrant dans la salle des séances, ils devraient se dire : « Nous sommes ici dans une maison de verre où tout se voit, où tout s'entend. Par respect pour la France dont nous sommes les représentants, par intérêt pour notre parti dont nous désirons le triomphe, par égard pour nous-mêmes enfin, soyons réservés, soyons calmes, soyons prudents. Ne nous montrons pas en deshâblé comme un autre valet de chambre. Faisons un peu de toilette et prenons une attitude convenable, comme les gens qui posent chez un photographe. A défaut des lumières qui nous manquent quelquefois, à défaut du patriotisme qui ne saurait toujours imposer silence à nos mesquines passions, soyons au moins le sentiment de notre dignité personnelle. Faisons nous voir non pas tels que nous sommes, mais tels que nous devons être, tels que nous voulons être vus.

Si les députés se tiennent ce langage, il n'y paraît guère, et le naturel a bientôt repris le dessus, et de certains jours on dirait qu'ils oublient tout, et la France, et l'intérêt de leur parti, et le soin de leur propre dignité, tout, même le savoir-vivre. Ils ne parlent pas, ils vocifèrent; ils ne discutent pas, ils « injurient, et ils échantent entre eux les mots les plus gros, exactement comme s'ils étaient à huis-clos ou en famille. Au milieu de tous les étonnements qu'on éprouve en lisant le compte-rendu de ces séances, le plus grand peut-être c'est qu'une fois lancés sur cette pente à toute vitesse, ces messieurs puissent s'arrêter juste à point, à l'endroit qui sépare un outrage d'une voie de fait.

Nous avons eu récemment des séances exceptionnelles tumultueuses. Ces jours-là, les lois de finances attendent, la loi militaire attend, la loi sur l'instruction primaire attend aussi. A plus tard les affaires sérieuses. Ce qui presse, ce qui est à l'ordre du jour, ce sont les personnalités et les violences. Ces choses n'attendent pas même l'occasion, elles la font naître, à la grande joie du public qui aime le scandale. Est-ce à Versailles, est-ce à Belleville que la scène se passe? Les curieux ne regrettent qu'une chose, c'est que la représentation n'ait pas été annoncée d'avance comme celle de *Habogas*.

Ce sont là les jours de fête de l'injure; mais l'injure a aussi ses jours ordinaires. Parcourez le *Journal officiel*, suivez de l'œil les interruptions qui émaillent la plupart des discours; vous y trouverez une série d'aménités qu'on ne tolérerait pas dans une société de gens bien élevés. Est-ce M. Laboulaye qui parle? On ne tient compte ni de son talent, ni de sa science, ni de son caractère. Est-ce M. Jules Favre? On ne respecte plus rien, et on va ramasser dans le *Figaro*, ou dans quelque journal de la même valeur, des *lazzi* et des diffamations dont on se fait le propagateur. Il paraît qu'au parlement

on n'est pas tenu d'être parlementaire.

Les députés en général ne sont pas bien tendres pour les journaux et les journalistes. A les entendre, c'est à la presse qu'il faudrait imputer une bonne partie de nos maux. Eh! sans doute, il serait à désirer que la presse fût constamment grave et sérieuse, qu'elle se gardât des violences et du mauvais ton, qu'elle n'oubliait jamais, même dans ses critiques les plus vives, le respect qui est dû à l'Assemblée nationale et au gouvernement. Mais les journalistes ne pourraient-ils pas dire aux députés qui les attaquent : « A vous l'honneur, messieurs, de nous donner l'exemple; commencez par vous respecter vous-mêmes avant d'exiger que nous vous respections.

Ajoutez que le mandat des députés leur impose une bien plus grande réserve. Ils sont solidaires les uns des autres et ne peuvent attaquer un de leurs collègues avec le sans-gêne dont ils nous ont donné tant d'exemples, sans porter atteinte au prestige de la représentation nationale.

Et au profit de qui, s'il vous plaît, toutes ces intempérances de langage? Est-ce au profit de la République ou de la monarchie? A coup sûr ce n'est pas au profit de la France, ni de la paix publique, ni de la liberté.

La France a besoin de calme : est-ce en ravivant à tout propos les querelles du passé qu'on prépare l'apaisement des esprits? La France veut travailler et pour travailler il lui faut l'ordre et la sécurité; l'ordre et la sécurité sont-ils possibles quand le langage qui domine à l'Assemblée souveraine n'est pas celui du bon sens, de l'expérience et de la froide raison? La France attend des réformes sérieuses : est-ce en envenimant toutes les questions par de misérables rancunes qu'on se montre capable d'accomplir ces réformes?

Un seul parti peut se réjouir de ces violences; c'est le parti qui est toujours agité pour profiter de nos faiblesses et de nos fautes, le parti bonapartiste. De 1848 à 1851, l'Assemblée nationale avait été également le théâtre de bien des scènes tumultueuses. Aussi, au 2 décembre, l'indignation contre le coup d'Etat fut tempérée par le discrédit où étaient tombés les représentants du pays. Combien d'honnêtes gens se sont résignés en disant : « Ce n'est pas très-régulier; mais nos députés perdaient leur temps en vaines criailleries; on a bien fait d'imposer silence aux bavards.

Nous savons bien qu'il ne faut pas rendre une assemblée entière responsable des violences de quelques-uns. Il suffit d'un petit nombre d'énergumènes pour donner à une chambre composée en majorité d'hommes graves les apparences d'un club désordonné. Mais le public, hélas! juge presque toujours d'après les apparences.

Le public français est nerveux, impressionnable; il passe volontiers d'un extrême à l'autre. Il avait soif de liberté en 1870; mais qui sait si, sous l'impression des séances de l'Assemblée, il ne s'agiterait pas les inconvénients d'un régime de libre discussion, et si bientôt il n'aurait pas soif de silence comme en 1851?

C'est un danger de plus à ajouter à tous ceux qui nous menacent, et l'Assemblée nationale l'affronte de gaieté de cœur sans se douter qu'elle y peut périr avec tout ce qu'elle représente.

P. P.

Un journal qui puise ses inspirations à l'hôtel de la présidence, le *National*, nous rapporte une conversation qui, dit-il, aurait eu lieu entre le chef du gouvernement et un membre de l'aristocratie anglaise. Dans cette conversation, M. Thiers aurait développé ainsi ses projets :

« Quel est le meilleur moyen de remédier aux difficultés de la situation qui nous est faite par la composition d'une Assemblée fractionnée à l'infini et qui ne peut, en aucun cas, constituer une majorité raisonnable? C'est de procéder à son renouvellement par fractions. Mais une loi comme la loi du renouvellement partiel, si elle était votée demain, devrait recevoir son application après-demain. Immédiatement après le vote, il faudrait procéder au tirage au sort des deux cent cinquante députés dont le mandat devrait être renouvelé. Or, est-il possible, en ce moment, de présenter une loi si importante et qui, le répète, doit être appliquée aussitôt qu'elle aura été votée, alors que l'Assemblée va avoir à s'occuper de la discussion du budget? »

Le projet de loi du renouvellement partiel arriverait opportunément vers le mois de juillet, c'est-à-dire vers la fin de la session. Vouloir aller plus vite, ce serait courir le risque de tout déjouer.

Avec ce projet de renouvellement partiel, le gouvernement proposerait l'établissement de deux Chambres; une Assemblée de 750 députés est trop nombreuse. Pour la bonne expédition des affaires, pour que la discussion ne s'égare pas en inutile, il est nécessaire de réduire le nombre des représentants; le chiffre de 500 serait un chiffre raisonnable. La seconde chambre serait composée de 250 personnes. Avec le renouvellement partiel et deux Chambres, j'ai le ferme espoir de constituer un établissement dont la solidité étonnerait désagréablement les partis qui escomptent en ce moment l'héritage de la République.

L'Univers, de son côté, en rapportant la même conversation, prétend que M. Thiers aurait ajouté, ce que le *National* se garde bien de dire :

« Vous comprenez que des élections ou l'action du gouvernement et celle de la gauche nous servent à la République seront inévitablement républicaines; par conséquent, au mois de septembre ou d'octobre 1872, nous aurons la République définitive.

COURRIER DE PARIS

18 mars 1872.

Il y a une chose dont on ne s'entretient que rarement et brièvement dans les conversations parisiennes, et qui mérite cependant qu'on y consacre au moins une de mes lettres. Je veux parler du nouveau projet de loi de recrutement. La dernière campagne était à peine commencée, nous n'avions eu encore à subir aucun revers, que déjà tout ce que l'armée comptait d'officiers consciencieux et intelligents sentait la nécessité d'en finir avec le système du remplacement. Jugez de ce que ce fut après nos défaites, et quand l'invasion trouva la France inexpérimentée et désarmée, personne alors ne douta que le service obligatoire ne s'imposât comme la première de toutes les réformes, et qu'il dut passer, comme on dit, ainsi qu'une lettre à la poste.

On en avait bien dit autant de l'instruction obligatoire, ou vous savez si nous en sommes sur ce point. Je ne veux pas dire que l'on a mis plus de bonne volonté sur un point que sur l'autre; mais enfin, l'histoire du méchant qui jure de se convertir pendant l'orage pour ne plus s'en souvenir ensuite, sera éternellement vraie. Aujourd'hui, tout le monde a sur ses lèvres le mot de service obligatoire, au contraire de ce qui se passe pour l'instruction, où c'est le mot qui effraie beaucoup de gens; mais le principe une fois proclamé à grands renforts de trompettes, on serait bien aise, chacun pour son compte, de l'écluser. C'est comme pour les impôts. On est prêt à faire payer les autres, et l'on a toujours de bonnes raisons pour demander d'être exempt.

Ces résistances individuelles avaient toutefois peu d'importance, du moment que l'Assemblée semblait pénétrée de la nécessité du sacrifice et avait chargé une commission d'hommes généralement compétents d'en régler les conditions. J'ai causé là-dessus avec beaucoup de députés. Tous étaient unanimes. Mais M. Thiers? M. Thiers dira ce qu'il voudra... Cela semblait si beau que l'on se demandait avec une certaine appréhension ce

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nous croyons savoir qu'un accord est intervenu entre la ville et l'Etat, aux termes duquel l'Etat prendrait à sa charge, jusqu'à concurrence de 8 millions, les dépenses faites par la ville dans l'intérêt de la défense nationale.

L'Etat dispenserait la ville du paiement des 4 millions qu'il lui avait prêtés en bons du trésor, pour les achats de farines, et accepterait en paiement des contributions de 1872 les quittances de l'impôt de guerre que la ville devait rembourser.

Nous croyons qu'un avis constatant cet accord sera publié au premier jour.

LES CONVENANCES PARLEMENTAIRES

Les membres de l'Assemblée nationale se rendent-ils un compte bien exact de l'effet que produisent au dehors quelques-unes de leurs séances? Il est permis d'en douter à les voir tous les jours retomber dans les mêmes excès,

auberge où je m'arrête pour manger, un convoyer me la raconte : « Le général Frossard a perdu ses premières positions sans s'en douter, parce qu'il n'a pas voulu quitter son déjeuner; il l'a tranquillement digéré à Forbach, sans aller voir ce qui se passait sur le champ de bataille. Est-ce possible? »

Au delà de Saint-Avold, je rencontre des chariots chargés de blessés; quelques-uns ont des bandages; d'autres montrent leurs blessures sur lesquelles le sang s'est coagulé et forme des plaques d'un rouge noir; il y a des fantassins à cheval qui dorment en secouant leur tête ballante. Des groupes d'hommes sans armes, sans képis, aux uniformes souillés de boue, se traînent sur la route. Les larmes me viennent aux yeux, c'est la déroute.

Mais où est l'armée? On me dit qu'elle se retire par les routes qui sont à l'est.

Enfin, à la nuit je retrouve mon régiment, et je raconte au colonel ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu.

« J'avais donc raison de vous envoyer à Metz, dit-il tristement.

Maintenant mes camarades croient à la défaite, et ils l'expliquent : « Nous sommes vendus », disent-ils.

Le lendemain, je me trouve de grand-garde dans un village dont j'ai oublié le nom. Les paysans commencent à démenager, ils chargent leurs meubles, leurs fourrages sur des voitures; que de moutons, bon Dieu! Ils poussent leurs bestiaux devant eux. Ou vont-ils, ils ne savent pas, droit devant eux, dans les bois, à Metz; ils se sauvent devant les Prussiens. Nous sommes là cependant; mais ils n'ont plus confiance en nous.

Et par malheur, ils ont raison; car l'ordre arrive de nous replier; il paraît que « nous sommes en l'air. »

Nous allons nous envelopper.

Les paysans nous enveloppent.

« Est-ce que vous partez? »

« Vous n'allez pas nous abandonner comme ça, dit un grand gaillard qui porte son enfant

à califourchon sur son cou; qu'on nous donne des fusils; on a été soldat, on tiendra avec vous.

Des fusils, il n'y en a pas; et quelques hommes ayant été en demander à la mairie, le maire répond qu'il n'en a pas et que quand même il en aurait, il ne les donnerait pas, parce qu'il n'a pas l'ordre de M. le sous-préfet; c'est aux soldats de défendre sa commune, ce n'est pas à la commune de défendre les soldats.

Quel changement dans l'attitude des paysans à notre égard; on nous refuse un seau d'eau dans une maison.

Un paysan accourt épouvanté; il a vu des uhlan; c'est une panique; tout le monde se sauve; les femmes crient, les enfants pleurent.

Je vois une vieille femme qui au milieu de ce désordre continue tranquillement d'éplucher des choux rouges.

« Vous n'avez pas peur? »

« J'ai mis le pot-au-feu; le Prussien est sur sa bouche, si vous lui donnez de la viande, il ne vous fait pas de mal; je les ai vus les Prussiens.

Nous partons; et quand nous traversons le village, cette vieille femme nous montre le poing.

Je baisse la tête; j'ai perdu ma fierté.

IX

Chaque jour nous faisons un pas en arrière du côté de Metz; tous les matins on dit que nous allons prendre position pour livrer bataille; mais, la position prise, nous l'abandonnons.

Nous allons en avant, nous revenons en arrière, nous retournons en avant sans qu'il soit possible de soupçonner les profondes raisons qui déterminent ces ordres et ces contre-ordres. Avec cela un temps

abominable; de la pluie sur le dos, de la boue aux jambes, mais souvent rien à se mettre dans l'estomac; en pleine France, à quelques lieues d'un centre comme Metz, on nous laisse souffrir de la faim; nos chevaux trouvent à manger parce que nous sommes dans un pays fertile et qu'il y a de l'herbe dans les prairies et des moissons sur la terre, mais les hommes manquent de pain; nous recevons nos approvisionnements avec des retards de plusieurs jours, les fourgons se promènent à notre suite, sans pouvoir nous rejoindre.

On ne grogne plus tout bas, on se plaint tout haut; les officiers des généraux; les soldats des officiers. « Vendu », c'est la conviction du soldat et il ne se gêne pas pour le dire. La campagne est commencée depuis huit jours à peine, nous n'avons pas été au feu, et déjà la démoralisation a soufflé sur nous son souffle pernicieux.

Nous avons perdu la confiance dans les chefs, l'assurance en nous-mêmes : Ça va mal; ce n'est pas ça, « voilà les deux mots que chacun répète; on s'accuse réciproquement : les généraux? feignants; les soldats? propres à rien; l'empereur? pour lui seul il y a unanimité, les plus modérés, les plus respectueux l'assurent les épaules lorsque son nom est prononcé; et mieux vaient encore pour lui les plaisanteries qu'on fait sur son compte que ce mépris et cette pitié.

« Voyez-vous, nous dit un soir notre maréchal des logis, c'est l'ambition qui l'a perdu; comme gendarme il a, paraît-il, rendu dans les temps des services à la société, mais il a voulu permuter, il a cru qu'un gendarme pouvait passer soldat, et voilà; jeunes gens, que cela vous serve de leçon, n'est pas soldat qui veut, pas vrai, Penanros? »

« J'ai jamais voulu être soldat, moi, dit le Breton, j'ai voulu être mitron.

Et l'on faisait des plans de campagne, car malgré tout, ça ne pouvait pas, on ne voulait pas désespérer.

Le soldat avait conscience de sa valeur, et les récits arrivaient qui le confirmaient dans son sentiment; à Forbach, à Froeschwiller, on s'était si bien battu; ah! si l'on avait eu des chefs.

On s'en donnait. Et bien entendu, ceux que nous allions chercher n'étaient pas ceux qui se trouvaient à notre tête; l'heure de la justice était impitoyablement exécutée; par malheur, ils ne l'étaient qu'en parole.

On nous fit prendre des positions sur la droite et nous crûmes que nous devions attendre la choc des Prussiens; la Nied est une coupe les deux rives d'Allemagne par les deux rives attendait l'ennemi; car nos généraux n'étaient encore à croire, paraît-il, qu'il n'y a pour aller d'un point à un autre que la ligne droite.

« Vous venez du nord, nous venons du sud, nécessairement nous devons nous rencontrer; si vous prenez un détour, si vous nous tournez, ce n'est plus le jeu.

A la fin on apprît sans doute que les Prussiens avaient l'indécence de ne point accepter cette partie de barres ainsi réglée, car une fois encore on nous fit décamper et marcher en arrière jusque sous les murs de Metz.

En arrivant sous le canon de Bello-Croix, M. de Saint-Néree me fit appeler.

« Vous êtes toujours fort en géographie, n'est-ce pas, me dit-il.

« Dame, mon colonel, j'ai eu un professeur qui me l'a si souvent serinée.

(Temps) (A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 20 Mars 1872.

UN BLESSÉ

(1870-1871)

Par HECTOR MALOT

On se presse autour de moi et l'on veut me faire parler; mais je réponds que je n'ai rien vu, et répète simplement ce que je sais. C'est beaucoup pour ces généraux, ces officiers qui ne savent rien. On discute, on blâme le maréchal qui n'aurait pas dû accepter la bataille; et l'on est plein d'excuses pour le général Frossard, qui a été surpris. Se laisser surprendre est, paraît-il, une circonstance atténuante; il ne savait pas que les Prussiens avaient des masses considérables prêtes à l'attaquer; il n'a pas cru à une affaire sérieuse. Il est évident que le général n'a là que des amis.

Cependant la porte par laquelle mon capitaine est entré se rouvre, il sort, et derrière lui paraît l'empereur, mais si courbé, si cassé, si lourd, blafard, la moustache pendante, les cheveux en désordre, qu'on peut à peine le reconnaître. Jamais son oil pâle ne m'a paru si éteint; il marche comme un vieillard ou comme un comédien qui prend des temps. C'est là notre généralissime.

Un groupe d'officiers supérieurs l'entourent. La situation n'est pas compromise, dit-il lentement, tout peut se réparer; je vais me placer au centre de la position.

Il fait du bout de la main un signe de congé à mon capitaine et rentre dans son appartement.

A peine a-t-il disparu que tout le monde se regarde sans rien dire. Mais que de paroles dans ce coup d'œil! Lui, au centre de la position!

On veut interroger mon capitaine.

« Messieurs, dit l'aide de camp, M. le capitaine Othain est à cheval depuis hier matin; il a fait quarante lieues d'une traite après une journée de bataille, il tombe de fatigue.

Et il nous reconduit, autant par compassion pour cette fatigue que parce qu'il paraît désirer que nous ne parlions pas.

Dans les corridors, un enfant vient au-devant de nous; c'est le prince impérial; notre tenue lui dit que nous arrivons de la bataille. Il nous arrête.

« Monsieur, dit-il à mon capitaine, que se passe-t-il? »

« Mais, monseigneur... interrompit l'aide de camp qui ne s'arrêta pas.

Pauvre enfant, qu'on avait montré comme un drapeau! Son père avait dit le neveu de Napoléon I^{er}, lui, serait le fils de Napoléon III.

Lorsque j'eus quitté mon capitaine, je me mis en route pour rejoindre mon régiment, monté sur mon cheval et conduisant l'autre en main.

Mais quand j'arrivai à notre campement, le régiment n'y était plus. Oh est-il? Du côté de Saint-Avold. A Longueville, je trouvai la garde impériale campée sur les hauteurs. Sur la route, je crois des *mercantis*, des convoyeurs qui viennent de Forbach. Ils ont vu la bataille, ou ils en ont eu l'écho.

Déjà une légende s'est formée. Dans une

auberge où je m'arrête pour manger, un convoyer me la raconte : « Le général Frossard a perdu ses premières positions sans s'en douter, parce qu'il n'a pas voulu quitter son déjeuner; il l'a tranquillement digéré à Forbach, sans aller voir ce qui se passait sur le champ de bataille. Est-ce possible? »

Au delà de Saint-Avold, je rencontre des chariots chargés de blessés; quelques-uns ont des bandages; d'autres montrent leurs blessures sur lesquelles le sang s'est coagulé et forme des plaques d'un rouge noir; il y a des fantassins à cheval qui dorment en secouant leur tête ballante. Des groupes d'hommes sans armes, sans képis, aux uniformes souillés de boue, se traînent sur la route. Les larmes me viennent aux yeux, c'est la déroute.

Mais où est l'armée? On me dit qu'elle se retire par les routes qui sont à l'est.

Enfin, à la nuit je retrouve mon régiment, et je raconte au colonel ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu.

« J'avais donc raison de vous envoyer à Metz, dit-il tristement.

Maintenant mes camarades croient à la défaite, et ils l'expliquent : « Nous sommes vendus », disent-ils.

Le lendemain, je me trouve de grand-garde dans un village dont j'ai oublié le nom. Les paysans commencent à démenager, ils chargent leurs meubles, leurs fourrages sur des voitures; que de moutons, bon Dieu! Ils poussent leurs bestiaux devant eux. Ou vont-ils, ils ne savent pas, droit devant eux, dans les bois, à Metz; ils se sauvent devant les Prussiens. Nous sommes là cependant; mais ils n'ont plus confiance en nous.

Et par malheur, ils ont raison; car l'ordre arrive de nous replier; il paraît que « nous sommes en l'air. »

Nous allons nous envelopper.

Les paysans nous enveloppent.

« Est-ce que vous partez? »

« Vous n'allez pas nous abandonner comme ça, dit un grand gaillard qui porte son enfant

à califourchon sur son cou; qu'on nous donne des fusils; on a été soldat, on tiendra avec vous.

Des fusils, il n'y en a pas; et quelques hommes ayant été en demander à la mairie, le maire répond qu'il n'en a pas et que quand même il en aurait, il ne les donnerait pas, parce qu'il n'a pas l'ordre de M. le sous-préfet; c'est aux soldats de défendre sa commune, ce n'est pas à la commune de défendre les soldats.

Quel changement dans l'attitude des paysans à notre égard; on nous refuse un seau d'eau dans une maison.

Un paysan accourt épouvanté; il a vu des uhlan; c'est une panique; tout le monde se sauve; les femmes crient, les enfants pleurent.

Je vois une vieille femme qui au milieu de ce désordre continue tranquillement d'éplucher des choux rouges.

« Vous n'avez pas peur? »

« J'ai mis le pot-au-feu; le Prussien est sur sa bouche, si vous lui donnez de la viande, il ne vous fait pas de mal; je les ai vus les Prussiens.

Nous partons; et quand nous traversons le village, cette vieille femme nous montre le poing.

Je baisse la tête; j'ai perdu ma fierté.

IX

Chaque jour nous faisons un pas en arrière du côté de Metz; tous les matins on dit que nous allons prendre position pour livrer bataille; mais, la position prise, nous l'abandonnons.

Nous allons en avant, nous revenons en arrière, nous retournons en avant sans qu'il soit possible de soupçonner les profondes raisons qui déterminent ces ordres et ces contre-ordres. Avec cela un temps

abominable; de la pluie sur le dos, de la boue aux jambes, mais souvent rien à se mettre dans l'estomac; en pleine France, à quelques lieues d'un centre comme Metz, on nous laisse souffrir de la faim; nos chevaux trouvent à manger parce que nous sommes dans un pays fertile et qu'il y a de l'herbe dans les prairies et des moissons sur la terre, mais les hommes manquent de pain; nous recevons nos approvisionnements avec des retards de plusieurs jours, les fourgons se promènent à notre suite, sans pouvoir nous rejoindre.

On ne grogne plus tout bas, on se plaint tout haut; les officiers des généraux; les soldats des officiers. « Vendu », c'est la conviction du soldat et il ne se gêne pas pour le dire. La campagne est commencée depuis huit jours à peine, nous n'avons pas été au feu, et déjà la démoralisation a soufflé sur nous son souffle pernicieux.

Nous avons perdu la confiance dans les chefs, l'assurance en nous-mêmes : Ça va mal; ce n'est pas ça, « voilà les deux mots que chacun répète; on s'accuse réciproquement : les généraux? feignants; les soldats? propres à rien; l'empereur? pour lui seul il y a unanimité, les plus modérés, les plus respectueux l'assurent les épaules lorsque son nom est prononcé; et mieux vaient encore pour lui les plaisanteries qu'on fait sur son compte que ce mépris et cette pitié.

« Voyez-vous, nous dit un soir notre maréchal des logis, c'est l'ambition qui l'a perdu; comme gendarme il a, paraît-il, rendu dans les temps des services à la société, mais il a voulu permuter, il a cru qu'un gendarme pouvait passer soldat, et voilà; jeunes gens, que cela vous serve de leçon, n'est pas soldat qui veut, pas vrai, Penanros? »

« J'ai jamais voulu être soldat, moi, dit le Breton, j'ai voulu être mitron.

Et l'on faisait des plans de campagne, car malgré tout, ça ne pouvait pas, on ne voulait pas désespérer.

Le soldat avait conscience de sa valeur, et les récits arrivaient qui le confirmaient dans son sentiment; à Forbach, à Froeschwiller, on s'était si bien battu; ah! si l'on avait eu des chefs.

On s'en donnait. Et bien entendu, ceux que nous allions chercher n'étaient pas ceux qui se trouvaient à notre tête; l'heure de la justice était impitoyablement exécutée; par malheur, ils ne l'étaient qu'en parole.

On nous fit prendre des positions sur la droite et nous crûmes que nous devions attendre la choc des Prussiens; la Nied est une coupe les deux rives d'Allemagne par les deux rives attendait l'ennemi; car nos généraux n'étaient encore à croire, paraît-il, qu'il n'y a pour aller d'un point à un autre que la ligne droite.

« Vous venez du nord, nous venons du sud, nécessairement nous devons nous rencontrer; si vous prenez un détour, si vous nous tournez, ce n'est plus le jeu.

A la fin on apprît sans doute que les Prussiens avaient l'indécence de ne point accepter cette partie de barres ainsi réglée, car une fois encore on nous fit décamper et marcher en arrière jusque sous les murs de Metz.

En arrivant sous le canon de Bello-Croix, M. de Saint-Néree me fit appeler.

« Vous êtes toujours fort en géographie, n'est-ce pas, me dit-il.

« Dame, mon colonel, j'ai eu un professeur qui me l'a si souvent serinée.

(Temps) (A suivre.)

l'engagement conditionnel pour échapper aux cinq ans de service; nous voyons maintenant que tout individu un peu instruit ou un peu appuyé en aura la latitude.

Mais alors que restera-t-il? Nécessairement, ceux qui n'auront ni argent ni instruction, en un mot une catégorie semblable à celle de ces remplaçants que l'on proclame, à l'heure qu'il est, avec raison, être la plaie des régiments!

Ou cette catégorie sera nombreuse, et alors le plus clair de l'effectif qui sera sous les armes en temps ordinaire représentera quelque chose de joli; ou elle ne le sera pas, et alors la majeure partie des Français ne fera qu'un an de service, ce qui est généralement très-insuffisant pour faire un soldat sérieux et surtout pour répondre au but que doit se proposer le service obligatoire.

Mais ce n'est pas tout encore, et je vous demande la permission de revenir demain sur ce sujet, si aucune nouvelle plus urgente ne m'en détermine. Vous avez des lecteurs; ces lecteurs sont en relations avec leurs députés, et il est de toute nécessité que ceux-ci se rendent compte de la loi qu'on va leur présenter comme un chef d'œuvre. Malheureusement, les autres questions absorbent tout, et les membres de la Chambre croient pouvoir accepter les yeux fermés le travail de la commission spéciale.

Je voudrais donc les leur ouvrir, si j'en étais capable.

CORRESPONDANCES

ALSACE-LORRAINE

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Strasbourg, 13 mars 1872.

L'OPTION

Je veux aujourd'hui tenir la promesse que je vous ai faite, et vous soumettre quelques considérations sur cette question de l'option, si controversée déjà, et pourtant si peu éclaircie encore.

Quelle pouvait bien être la pensée de M. de Bismarck lorsqu'il accordait aux habitants des deux provinces annexées la faculté d'opter pour l'une ou pour l'autre des deux nationalités? Obéisait-il à un sentiment d'humanité? Et voulait-il ménager les sentiments patriotiques qu'il comprenait et qu'il respectait? Personne ne s'arrêtera à cette supposition. L'âme divine de l'humanité n'existe pas chez de tels hommes. Tout chez eux est calcul; et de tels hommes, d'une époque leur est aussi indifférent que ces massacres hideux que l'on appelle des batailles. Mais le grand chancelier n'a pas osé, je crois, heurter de front les principes de la civilisation moderne; il fallait, dans une certaine mesure, excuser sa conduite: « Nous n'annonçons que le sol, parce qu'il nous est nécessaire pour protéger notre empire; quant aux habitants, ils sont libres de rester Français.

Voilà donc quelle est cette liberté, et si on lui a donné des garanties sérieuses. Un seul article du traité du 10 mai 1871 a été consacré à la question de l'option. C'est l'article 2. Il est ainsi conçu:

Les sujets originaires des territoires cédés, domiciliés sur ces territoires, qui entendent conserver la nationalité française, jouiront jusqu'au 1er octobre 1872, et moyennant une déclaration préalable, faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, sans que ce droit puisse être altéré par les lois sur le service militaire, auquel cas la qualité de citoyen français leur sera maintenue.

Il est à peine besoin de faire remarquer que c'est là une rédaction fort embrouillée, et embrouillée à dessein. Il était de l'intérêt de la diplomatie allemande de laisser les Alsaciens-Lorrains dans une incertitude aussi prolongée que possible, afin qu'au dernier moment ils fussent pris au dépourvu. Or, le meilleur moyen était de leur accorder une concession dans des termes qui ne leur permettaient pas d'en déterminer la portée.

C'est ce qui est arrivé. Journalistes, juristes, légistes, ont retourné cet article 2 sous toutes ses faces, en ont scruté tous les recoins, palpé tous les mots; et de cette étude sont sorties les opinions les plus divergentes. Les uns soutiennent que, pour conserver la qualité de Français il suffit de signer une déclaration d'option dont voici la formule:

« Strasbourg, le... 1872... Je soussigné, né... domicilié en dernier lieu... déclare par écrit devant le directeur de police soussigné en se rapportant à l'article 2 du traité de paix du 10 mai 1871, tant pour sa personne que pour les membres de sa famille et après en avoir été avisé, qu'il opte pour la nationalité française, et qu'en conséquence il entend jouir librement du droit de transporter son domicile en France et de s'y fixer.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, avec la remarque que le sieur... et les membres de sa famille... ont, à partir du jour de leur déclaration, perdu la qualité de sujet Allemand.

Le directeur de police.

D'autres, s'appuyant sur les termes de l'article II, ou il est dit que les Alsaciens-Lorrains qui voudront conserver la nationalité française jouiront, jusqu'au 1er octobre 1872, de la faculté de transporter leur domicile en France et de s'y fixer, soutiennent que la qualité de Français ne pourra être acquise qu'en allant effectivement s'établir en France avant le 1er octobre 1872.

D'autres enfin, adoptant un moyen terme, croient qu'il suffira d'une attestation de domicile, signée par un maire d'une commune de France, et que cette formalité même est plutôt nécessaire vis-à-vis du gouvernement français que du gouvernement allemand.

De ces trois opinions quelle est la vraie? Je ne me sens pas capable de trancher la question, mais je consens qu'il y a une contradiction, et que l'engagement officiel: l'article II du traité, et la formule de l'option.

Cette formule déclare en effet catégoriquement, sans restriction de date ni autres, que tout Alsacien qui opte pour la nationalité française entend jouir librement du droit de transporter son domicile en France et de s'y fixer, et c'est qu'il n'est pas dit que la faculté de transporter le domicile en France cesse jusqu'au 1er octobre 1872: en sorte que ceux qui, après avoir signé la déclaration préalable, ne se seraient pas établis en France dans le délai voulu, ne le pourraient plus, une fois ce délai passé.

Eh bien! je ne serais pas étonné qu'il y eût là une ruse de la Bismarck. Comme je vous l'ai dit dans une de mes lettres, ceux que le gouvernement allemand tient le plus à conserver en Alsace, ce sont les paysans et les ouvriers: ils fournissent le plus de soldats, on peut espérer, grâce à leur ignorance, les germaniser plus vite. Il faut donc empêcher qu'ils n'optent pour la France. Comment? en exigeant une condition, impossible à remplir pour la plupart d'entre eux, le transport du domicile en France, même s'il ne s'agit que

d'un transport fictif. Il faut faire mieux: il faut tromper leur patriotisme, leur laisser signer une déclaration d'option, et leur faire croire (voir la formule) qu'à partir de ce moment ils ont perdu la qualité d'Allemand, et que par conséquent ils sont Français. Et puis, après le 1er octobre 1872, on viendra, l'article II en main, chez ceux qui auront opté; on leur demandera s'ils ont, dans le délai voulu, transféré leur domicile en France; et on leur déclarera que, puisqu'ils n'ont point accompli toutes les formalités exigées par le traité, leur option est considérée comme non avenue, et qu'ils sont et demeurent sujets allemands.

Voilà le traquenard, tel que je le vois. Suis-je dans l'erreur? Je le souhaite; mais je me méfie trop de la loi prussienne ou prussienne pour n'avoir pas voulu signaler le danger à tous ceux qui la question touche de près ou de loin.

Je vous admette cependant que ceux qui auront signé la déclaration préalable et qui posséderont une pièce émanant d'un maire français et prouvant qu'ils ont un domicile dans une commune de France, pourront rester en Alsace en qualité d'étrangers; et si je crois pas, avec quelques tremblements, qu'ils seront exposés, s'ils ne s'occupent point de politique, et se contentent de faire tranquillement leurs affaires, à être expulsés du jour au lendemain, sans aucun motif. Il y a certaines limites que même l'arbitraire prussien ne saurait franchir; et si toute une population opte pour la France, et arrive à se munir des pièces nécessaires, comme il est à espérer qu'on le fera, jamais le gouvernement allemand ne pourra ordonner une expulsion en bloc, qui dépeuplerait deux provinces.

Il ne faut donc point qu'on se laisse effrayer par les menaces intéressées des journaux d'outre-Rhin. Plus on optera en grand nombre, en masse, plus on paralysera le mauvais vouloir du gouvernement allemand à l'égard des Alsaciens-Lorrains français qui resteront dans le pays.

Outre la question générale, telle que je viens de l'indiquer, il y aurait bien des points secondaires à traiter, bien des difficultés de détail et des obscurités dans l'application du traité à signaler: je pourrai y revenir dans une prochaine correspondance.

LIBER.

Nous avons mentionné la réponse faite par le clergé d'Alsace à un passage du dernier discours de M. Scheurer-Kestner, député, à l'occasion des grèves de Mulhouse.

M. Scheurer-Kestner écrit aujourd'hui au Français pour rétablir le sens exact de ses paroles. Il maintient ce qu'il avait dit concernant un journal de Mulhouse, rédigé en patois, qui excitait journellement les ouvriers contre les patrons, et il cite des passages extraits de cette feuille. Puis il ajoute:

En terminant, monsieur le rédacteur, je proteste contre l'intention qui m'a été prêtée de rendre responsable ou solidaire des excitations du journal en question tout le clergé d'Alsace. Je n'ai cessé de répéter, au contraire, qu'il y a de très-honorables exceptions. J'ajoute que parmi elles je compte des amis qui ont toujours déploré ces coupables excitations.

Cette lettre termine ce débat.

La vérité sur le conseil d'enquête.

L'autre jour le *Soir* annonçait dans un entrefilet que le conseil d'enquête avait décidé de demander le renvoi du maréchal Bazaine devant un conseil de guerre.

Le lendemain le même journal démentait sa propre note sans aucune explication. Aujourd'hui le *Journal officiel* dit:

Plusieurs journaux annoncent le résultat du conseil d'enquête sur la capitulation de Metz. Cette nouvelle est prématurée: le conseil d'enquête n'a formulé aucun avis; il y a encore plusieurs personnes à entendre.

Néanmoins la République française persiste à affirmer que le conseil a formulé sa conclusion, que cette conclusion est un renvoi du maréchal devant un conseil de guerre, et qu'elle a été communiquée au moins officieusement au gouvernement. Le *Moniteur* confirme ces renseignements.

Voici, d'après ces journaux, ce qui s'est passé:

Après examen des pièces, après audition des témoins, le conseil, à la presque unanimité, a conclu au renvoi devant un conseil de guerre. Cet avis motivé a été transmis, au moins officieusement, au ministre de la guerre. Et devant certaines résistances, pour dégager sa responsabilité et son honneur de soldat, le maréchal Baraguay-d'Hilliers, président du conseil d'enquête, a demandé la publication des procès-verbaux des séances.

Il est vrai que, depuis, la situation s'est modifiée. M. le président de la République a cru devoir intervenir afin d'assurer au maréchal le bénéfice d'un supplément d'instruction.

De sorte que la note du *Journal officiel* serait vraie rigoureusement, mais n'influerait en rien les renseignements qu'elle doit démentir.

La République française ajoute que les résistances ont redoublé, et que des tentatives imaginables ont été faites auprès des membres du conseil, sinon pour obtenir d'eux une modification dans les conclusions de leur rapport, au moins pour gagner du temps.

Le duc d'Angoulême, auquel le maréchal a été faire une visite qui a produit une sorte de scandale, se serait joint à cette conspiration et aurait émis, vendredi, à la Chambre, dans un groupe de députés, l'opinion « que peut-être le conseil d'enquête s'était un peu pressé de son opinion. »

Il faut espérer encore que la fermeté du maréchal Baraguay-d'Hilliers aura raison de toutes ces résistances.

Le Manifeste du duc de Montpensier.

On lit dans l'Esperanza du 15 mars:

On assure que le manifeste attribué au duc de Montpensier est arrivé à Madrid et qu'il sera publié sous peu.

D'après les avis reçus par l'un de nos collègues, et que nous devons tenir pour exacts, le duc se repentirait de ses engagements passés; il reconstruirait et respecterait la légitimité des titres de son neveu le prince don Alphonse; il le proclamerait roi sous le nom d'Alphonse XII, lui promettrait fidélité et appui; lui donnerait l'assurance qu'il n'a été ni par des intérêts personnels d'aucun genre, ni seulement par des motifs nobles et dignes, affirmant de nouveau qu'il « ne veut ni s'espérer rien pour lui, » et qu'il en appelle au jugement de l'histoire.

Les abolitionnistes, ajoute la feuille carliste, dans la publication et ils ont pleine confiance, sont la loyauté du duc. Le temps leur dira si leur foi ne sera pas trompée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 18 mars 1872

A deux heures et demie la séance est ouverte. M. Scaze, rapporteur de la loi sur l'Internatio-

nale, fait observer qu'un mot a été altéré dans le texte de l'article relatif aux investigations que peuvent prononcer les tribunaux. Il s'agit des droits civils et non civils. Cette rectification sera faite au texte de la loi.

La discussion du budget est reprise. Plusieurs députés font remarquer que l'Assemblée n'est pas en nombre et demandent qu'on s'occupe de l'appel nominal.

M. de Goulard, ministre des finances, a lu les chapitres 35 et 36 successivement adoptés. On a voté les chapitres concernant la Comptabilité. Chapitre 43, personnel, 1,497,700; chapitre 48, matériel et dépenses diverses, 84,800 francs.

M. Raudot demande une réduction de 246,300 fr. pour revenir à 1860.

M. de La Boullerie, rapporteur. — D'après les lois, la cour des comptes est assise à la cour de cassation. Il demande donc à M. Raudot de réserver son amendement au chapitre relatif à la cour de cassation.

M. Foubert soutient les observations de M. Raudot en faisant remarquer qu'il y a en effet 420,000 fr. à la cour des comptes, qui ne semblent pas parfaitement justifiés surtout en ce qui concerne les remises des représentants de cette cour.

M. de Goulard se plaint que M. Raudot agisse comme avec un parti-pris systématique, au point de vue des suppressions de dépenses. On peut critiquer les remises comme contraires à la dignité de la magistrature. Mais il y a une commission administrative chargée d'examiner toutes les questions de ce genre. L'Assemblée pourra s'en rapporter à ces décisions; mais il ne faut pas se laisser aller à des surcharges qui amoindriront la désorganisation des services. (Bruit et rumeurs. — Approbations sur quelques bancs.)

M. Raudot soutient son amendement: Ayez donc le courage de dire: Nous voulons faire!

M. Berenger. — On vous demande de revenir aux traitements de 1860. Or, si l'on suit l'amendement à la lettre, ce seront les gros traitements qui seront maintenus et les traitements inférieurs qui seront diminués.

Je demanderais que les présidents de chambre soient réduits de 7,000 fr. et que les premiers présidents ne soient pas maintenus au chiffre actuel. Il y a donc lieu de renvoyer à la commission, ou de réduire les traitements élevés, dans le sens d'un autre amendement présenté par M. Guichard.

M. Guichard développe son amendement. En 1851, le premier président n'avait que 20,000 francs; il est monté à 35,000 fr. M. Guichard demande qu'il soit réduit à 30,000 fr.

Diverses réductions sont proposées sur les différents traitements dans des proportions quelque peu analogues. (Réclamations diverses.)

M. de La Boullerie, rapporteur. — Les amendements touchent à l'organisation de la cour des comptes. La commission des services administratifs ne s'est pas encore prononcée pour décider d'avance, c'est pour cela que nous vous proposons de ne rien voter pour le budget de 1873.

La commission a déjà fait de nombreuses réductions.

M. Rivard. — Il me semble que l'on pourrait demander une division dans l'amendement. Le premier président pourrait facilement subir une diminution de 5,000 fr., ainsi que les présidents de chambre, le procureur général, les conseillers maîtres et le greffier en chef. Mais les 24 conseillers référendaires de 1re classe et les 60 conseillers de 2e classe ne sauraient être diminués sans inconvénient.

M. Soubeiran. — La question est très-grave et il faudrait mieux renvoyer à la commission.

Plusieurs voix à gauche. — Non! non! Les deux amendements de MM. Raudot et Guichard sont renvoyés à la commission.

M. Carayon-Latour dépose avec demande d'urgence une proposition de loi ayant pour objet d'acquiescer nos engagements envers l'Allemagne et d'obtenir la libération de notre territoire.

Voici la substance de ce projet de loi: Art. 1er. — Il est prélevé une contribution extraordinaire de 2 0/0 sur tous les revenus des valeurs mobilières et immobilières.

Art. 2. — Cette contribution sera payée en 20 annuités et recevra 5 0/0 d'intérêt.

On pourra se libérer par anticipation, à l'époque qui conviendra le mieux à l'emprunteur.

Art. 3. — L'évaluation de ce qui sera dû sur la propriété foncière sera établie en multipliant par 25 le montant du revenu cadastral.

L'évaluation de la rente sera établie d'après le taux de la rente à la Bourse, le 1er mars 1872.

Art. 4. — Le montant des capitaux qui ne seront pas connus publiquement sera évalué sans contrôle sur la déclaration des particuliers.

Art. 5. — Des commissions spéciales seront chargées de recevoir ces déclarations.

L'urgence est adoptée. M. Benoist-d'Azy fait observer que la commission du budget est surchargée.

La proposition est renvoyée à l'examen des bureaux, qui nommeront une commission spéciale.

M. Philippoteaux propose un projet analogue à celui de M. Carayon-Latour, mais demandant 4 0/0 sur toutes les valeurs mobilières et immobilières.

Le projet sera renvoyé à la même commission. La discussion du budget est reprise.

Sur le matériel de la cour des comptes, M. Raudot a des amendements qui sont renvoyés à la commission.

Le chapitre 45 est adopté. Le chapitre 46 porte pour traitement et émoluments des trésoriers généraux et des receveurs des finances: 1,170,000 fr.

M. Courcelles rappelle une proposition qu'il a faite à cet égard, et qui tend à la suppression du traitement fixe des trésoriers-généraux et des receveurs particuliers.

M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque le gouvernement a épargné les percepteurs particuliers qui, à aucun égard, ne sont aussi dignes d'intérêt.

Le projet sera adopté. M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque le gouvernement a épargné les percepteurs particuliers qui, à aucun égard, ne sont aussi dignes d'intérêt.

Le projet sera adopté. M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque le gouvernement a épargné les percepteurs particuliers qui, à aucun égard, ne sont aussi dignes d'intérêt.

Le projet sera adopté. M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque le gouvernement a épargné les percepteurs particuliers qui, à aucun égard, ne sont aussi dignes d'intérêt.

Le projet sera adopté. M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque le gouvernement a épargné les percepteurs particuliers qui, à aucun égard, ne sont aussi dignes d'intérêt.

Le projet sera adopté. M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. de Goulard, ministre des finances, ne croit pas qu'on puisse proposer des amendements de ce genre, et qu'on puisse modifier des représentants qui ont compris cette question qui touche à l'organisation même des services.

M. Buffet. — La commission a réduit considérablement le service des trésoriers-payeurs généraux.

Le paiement des trésoriers se compose d'un traitement fixe, de remises sur les recettes et de remises sur les dépenses ou paiements.

La commission a examiné la proposition de M. de Courcelles; elle est arrivée à faire disparaître les éventualités de remise, et elle a obtenu à ce jour 130,000 fr. sur les traitements et 300,000 fr. sur les remises; au total 430,000 fr. Quant à la question de principe, elle doit être examinée avec maturité; les deux ministres doivent cesser, et toute question d'organisation devrait être renvoyée au budget de 1873.

La motion de M. Buffet est approuvée par l'Assemblée.

M. Raudot sur le même chapitre proposait une réduction de 928,000 fr. qui n'est pas adoptée.

L'Assemblée arrive à la troisième partie du budget: Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. Le premier chapitre concerne les contributions directes, taxes perçues en vertu de rôles et cadastre.

Sur ce chapitre, un membre demande à M. le ministre des finances s'il s'occupe de remplacer les percepteurs de l'Alsace-Lorraine qui ont été déposés.

M. de Goulard répond que c'est une de ses principales préoccupations, mais qu'il ne peut donner toutes les places vacantes à ces intéressés fonctionnaires de l'Etat, tels que les soldats blessés gravement, auxquels il est réservé un certain nombre de places. (Très-bien!)

M. André (de la Charente) fait des observations sur le décret de 1872 supprimant les percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement, lorsque

tion, tout payé, se cote 440 fr. et celle libérée de 250, 450 fr.

Le marché de nos chemins de fer continue à être en grande hausse, grâce aux recettes dont la progression s'accroît chaque semaine.

Les actions des chemins autrichiens, malgré la diminution persistante des recettes de cette ligne conservent très-faiblement le cours de 878.75 auquel elles clôturent.

La recette de la 10^e semaine qui s'élève à florins 643,582 est en diminution de florins 130,000 sur celle correspondante de 1871.

Les lombards ont présenté la même fermeté; offerts un moment à 473.75, ils ont repris en clôture à 483.75.

La compagnie du Canal de Suez, a en aussi son assemblée générale le 12 courant, dans laquelle le conseil d'administration a commu-

niqué aux actionnaires les mesures nouvelles à prendre relativement au mesurage du tonnage.

Cette assemblée a provoqué de fortes demandes, et les actions, qui étaient tombées un moment à 282.50, ont repris très-vivement à 293.75; la clôture se fait à ce dernier cours.

La Délégation Suez, suivant le même chemin, s'est relevée de 193 jusqu'à 211.25.

Les dividendes des actions des mines des Quatre-Groupes ont été annoncées de la manière suivante: Loire, 2 francs; Montrambert, 16 francs; Saint-Etienne, 14 francs et Rive-de-Gier, 5 francs.

Les actions de la Société Lyonnaise très-fermes à 523.75.

Les actions du Crédit Lyonnais sont en reprise sensible à 750; aujourd'hui on cote à Paris 760. Il est probable que l'assemblée ou se décidera la transformation de la Société se réunira le 6 avril.

(Circulaire du Crédit Lyonnais.)

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, le 18 Mars 1872.

Table with columns: SORTES, POUNDS, and various grades of silk (e.g., Organsin, Trames, Grèges, Diverses, Bobines, Laines).

Dernier numéro placé des soies et bobines depuis le 1^{er} du mois... 1827

SAINT-ETIENNE, 18 Mars 1872.

Table with columns: SORTES, POUNDS, and various grades of silk (e.g., Organsin, Trames, Grèges, Diverses, Bobines, Laines).

AUBENAS, 18 Mars. 4 Organsin... 351

Table with columns: Grèges, Ballots pesés, Total, and other statistics.

Bulletin météorologique du 19 Mars

Table with columns: THERMOMÈTRE, ÉTAT du ciel, VENT, and other weather data.

THEATRES

Spectacles du 19 mars. Grand-Théâtre. — L'Étoile du Nord, opéra-co-

mique. — La Sainte-Lucie, comédie. On commencera à 7 heures 1/4.

BONNE OCCASION

A vendre pour cause de changement de position un MAGASIN de MERCIERIE, BONNETERIE, fondé depuis 16 ans, bien achalandé.

A LOUER DE SUITE

DIVERS APPARTEMENTS. Chemin de Greillon, 23, par la montée de l'observatoire. — Beau point de vue; jouissance de close; salle de billard et jeux de boules.

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Le vendredi vingt-deux mars mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de dix kilogrammes six cents grammes de soie saïsée. 2740

VENTE DE FONDS

Monsieur Jules Quet, charcutier, demeurant à Lyon, rue de Bourbon, numéro 51, ayant acquis de madame veuve Poullet et de monsieur Denis Poullet fils, demeurant à Lyon, un fonds de charcutier que ces derniers exploitent à Lyon, rue de Bourbon, numéro 54, prévient les personnes qui auraient des droits à faire valoir sur le prix de cette vente de lui adresser leurs réclamations au domicile sus-indiqué, dans le délai de dix jours à dater de la présente publication, sous peine de déchéance. 2741

M^{ME} CHRÉTIEN

de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. À la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la stérilité et ses diverses affections.

ON DEMANDE

des employés de commerce, caissiers, comptables, gérants, etc. S'adresser à M. Debos, rue Jean de Tourne, 7.

ROB-SAVARES!

POUR LA PARFAITE GUÉRISON DES MALADIES DU GASTRO-INTÉSTINAL. Fabriques des organes. Pertes. Affections cutanées. Vices du sang.

COMPTOIR D'ESCOMPTE COMMERCIAL

Messieurs les Actionnaires du Comptoir sont convoqués en Assemblée générale, au Palais du Commerce, salle des réunions industrielles, pour le Jeudi 4 avril prochain, à une heure.

SOCIÉTÉ ANONYME

MM. les Actionnaires propriétaires d'au moins vingt-cinq actions sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 25 mars 1872, à une heure et demie précise, à Lyon, au palais du Commerce, salle des réunions industrielles.

COMPTOIR COMMERCIAL

MM. les Actionnaires du Comptoir commercial, sous la raison sociale DECOUR VINCENT et C^o, sont convoqués à l'Assemblée générale qui se tiendra le samedi 6 avril 1872, à 4 heures précises du soir, au palais de la Bourse, salle des réunions industrielles.

AVIS

l'excellente MANUFACTURE de DENTELLES située à Villa Street à Boston, près NOTTINGHAM, consistant en QUARANTE MACHINES DOUBLES; dimension de 112 à 180 pouces anglais et de 7 à 13 points; la plupart acquises et employées depuis peu, faisant des MALINES, des rubans, des tulles unis; avec bobinoirs, ourdissoirs à bras, outillage; établis, mobilier et autres objets de bureau, etc. occupée actuellement par MM. MANLOW et HODGETT, qui l'ont mise récemment en état de donner de très-grands bénéfices.

A VENDRE

CHEVAUX CARROSSIERS. S'adresser à la pension de chevaux de Charles RICATTE, rue de Créqui, 75.

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES ET DES MESSAGERIES NATIONALES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

Table with columns: DEPARTS, destinations (e.g., Alexandrie, Palerme, Algérie, Messine, Londres, Indes, Réunion et Maurice), and dates.

LE NECESSAIRE DE LA CUISINIÈRE

APPAREIL DE PREMIÈRE UTILITÉ. tout le monde réussit toujours, promptement et sans fatigue: Le Beurre; Les Sauces Magnonnaises et Tartares; L'Ayoli; Le Beurre d'Huile; Les blancs d'Œufs en neige; Les Crèmes, dites à la Chantilly, etc..... PRIX: 14 F.

MACHINES A COUDRE

AMÉRICAINES ÉLIAS HOWE. Passage de l'Hôtel-Dieu, Lyon 32, 33, 34, 36, 38. EXIGER CETTE MARQUE. ANCIENNE MAISON PASCALIS E. INCOLD SUCCESSEUR.

EN VENTE

A L'AGENCE DE PUBLICITÉ V. FOURNIER 14, RUE CONFORT, 14 et chez tous les Libraires. ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON et du département du Rhône ANNÉE 1872. Contenant les noms des habitants de Lyon, classés par rues, par lettres alphabétiques et professions, ainsi que l'indication des commerçants, industriels, etc., etc., des principales localités du département.

LA CLOCHE

Journal politique et littéraire quotidien. Rédacteur en chef: LOUIS ULBACH. Ce journal a été fondé pour préparer la République: il se dévoue aujourd'hui à la consolider. Persuadé que la République est la seule forme de gouvernement qui soit en rapport avec le mouvement scientifique moderne, et qui puisse arrêter le cours de nos révolutions périodiques, il met au service des hommes de progrès une fermeté de principes et une modération de langage qui justifient son succès.

LES ANNONCES ET LES ABBONNEMENTS

sont reçus aux bureaux du Journal, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

BOURSE DE PARIS — Lundi 18 Mars (de midi 1/2 à 3 h.)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market data for Paris.

BOURSE DE LYON — Mardi 19 Mars (de 11 h. à midi 1/2)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market data for Lyon.

BULLETIN FINANCIER

LYON, 19 mars. Les cours des fonds français s'améliorent encore un peu aujourd'hui. Le 3% se tenait à 55.82 1/2, l'emprunt 5% très-ferme pendant toute la Bourse de 89.10 à 89.17 1/2. L'obligation 6% du trésor n'a pas baissé ces jours derniers quand le 3% et le 5% baissent; par contre elle reste immobile à 312.50, l'absence de spéculation sur ce titre explique suffisamment cette immobilité.